

République du Sénégal
Un Peuple – Un But – Une Foi

-----☆☆☆-----

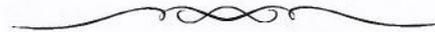
**MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DES ORGANISATIONS FÉMININES,
DE LA PETITE ENFANCE ET DE L'ENFANCE**



**56^{ème} SESSION DE LA COMMISSION DE LA
CONDITION DE LA FEMME**



Discours de
Monsieur Mamadou SY MBENGUE
Directeur de Cabinet du Ministre d'Etat,
Ministre de la Famille, des Organisations Féminines,
de la Petite Enfance et de l'Enfance



New York, le 29 février 2012

Madame la Présidente,

La délégation sénégalaise que j'ai l'honneur de diriger, vous exprime, à vous et aux membres du bureau, toutes ses félicitations pour votre élection à la présidence de cette importante Commission que vous pilotez à la satisfaction entière des participants à cette session.

La délégation sénégalaise a pris note, avec satisfaction, du rapport du Secrétaire Général sur l'autonomisation des femmes rurales et leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement et le règlement des problèmes actuels et souscrit parfaitement aux constats, résultats et recommandations formulées.

Madame la Présidente,

Mon pays le Sénégal, à l'instar de la communauté internationale, a souscrit à l'ensemble des engagements de la déclaration de Beijing et s'est, depuis, engagé à la mise en œuvre du programme d'action.

Ainsi, pour nous, le choix du thème prioritaire de cette 56^{ème} session de la Commission illustre fort bien l'acuité persistante du drame que vivent et continuent de vivre des millions de familles dans les pays en développement.

Au Sénégal, **les femmes représentent 52% de la population et vivent essentiellement dans les zones rurales** où sont concentrées plus de 70% de la population avec des activités pour l'essentiel tournées vers l'agriculture. Aussi tout le monde s'accorde t-il à dire que les femmes rurales sont majoritairement agricultrices et sont des partenaires incontournables dans la lutte menée contre la faim et la pauvreté qui s'est de plus en plus féminisée.

Sous ce registre et dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, **le Gouvernement du Sénégal a mis en place des politiques de réduction de la pauvreté et de protection sociale** qui ont permis d'injecter plus de trente milliards FCFA dans la réalisation d'infrastructures sociocommunitaires. Les Projets mis en exécution ont donné des résultats satisfaisants en faveurs des femmes, et surtout celles rurales, parmi lesquels on peut citer :

- L'allègement des travaux domestiques avec les opérations annuelles issues des grands chantiers du Chef de l'Etat : mille moulins par an;
- La mise en place des Centres Départementaux d'Assistance et de Formation pour les Femmes (C.E.D.A.F) qui a permis, entre autres, le renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles de plus 25000 associations de femmes et la mise en place d'activités génératrices de revenus en milieu rural.

Concernant particulièrement **l'autonomisation des femmes**, mon département est chargé d'assurer la coordination des programmes de lutte contre la pauvreté avec des mesures et actions positives en faveur des femmes et de l'égalité des sexes.

C'est ainsi que de 2000 à 2011, environ 50 milliards ont été injectés par l'Etat à travers les programmes, les institutions de micro finances et les mutuelles installées sur l'initiative des organisations de femmes avec un accent particulier sur le renforcement des capacités des femmes bénéficiaires.

Madame la Présidente,

Le Sénégal, conscient que le développement du pays est fortement tributaire de la forte participation de femmes aux efforts de production nationale, a pris d'importantes mesures politiques allant dans le sens du renforcement, du statut, des rôles, des pouvoirs économiques des femmes ainsi que de leur autonomisation.

Aussi dans le secteur agricole, ces mesures ont t-elles concerné :

- L'accès à la terre et aux facteurs de production ;
- Le développement de l'entreprenariat féminin en milieu rural ;
- La Mise en œuvre d'un projet d'appui des groupements de femmes maraîchères de la région de Tambacounda et Kédougou dans le cadre de la GOANA (distribution gratuite d'engrais et de semences maraîchères et appui à 1 500 ménages individuels vulnérables pour faire une campagne maraîchère d'hivernage (campagne 2009-2010) ;
- Le renforcement pour la diversification des cultures.

Madame la Présidente,

Dans le cadre de la réalisation des engagements de la Déclaration de Beijing, le Sénégal, soucieux du respect des droits de l'homme, de la bonne gouvernance et de la démocratie a mis en place, dans une approche inclusive et participative de tous les groupes socio-économiques, des programmes qui ont eu des impacts sur la femme et les enfants.

S'agissant de **l'éducation et de la Formation des femmes**, des mesures importantes ont été prises par le Gouvernement au niveau préscolaire, élémentaire, moyen, secondaire et supérieur :

- Allocation budgétaire annuelle renforcée à un niveau de 40% ;
- La promotion de politiques pour l'accès et le maintien des filles à l'école ;
- Levée de la discrimination à l'égard des filles en grossesse à l'école ;
- Prise de mesures incitatives en faveur de la formation professionnelle des filles et des femmes et des résultats encourageants ont été enregistré.

Au plan de **la Santé**, environ 10 % du budget national est affecté à la santé.

Concernant **la lutte contre les violences à l'égard des femmes**, le Sénégal a mis en place un important arsenal juridique et veille à leur application avec l'exécution d'un plan d'action national. Un fond d'assistance aux victimes est mis en place dont 25% affecté spécifiquement aux femmes. Il faut saluer la précocité du veille et de l'alerte porté par la société civile, les medias, les organisations de femmes.

Le Sénégal a également pris des mesures afin de **renforcer le statut, les rôles et la participation des femmes aux prises de décision à tous les niveaux** en adoptant la loi N° 2007-40 sur l'égal accès des femmes aux fonctions électives et aux mandats électoraux et en instituant l'accès des femmes aux corps militaires et para militaires est effectif.

Pour couronner tout cela, le Sénégal a pris un raccourci en adoptant **la loi sur la parité absolue entre hommes et femmes dans les institutions totalement ou partiellement électives (assemblée nationale, sénat, conseils régionaux, municipaux ou ruraux)**. Cette disposition a un sens particulier si l'on sait que c'est dans les conseils des collectivités locales où les terres sont distribuées.

Madame la Présidente,

Les femmes et les jeunes constituent les mamelles nourricières du développement, en somme de la lutte contre la pauvreté et la faim.

Donc **investir dans la jeunesse et dans la femme** est pour la communauté internationale une bouée de sauvetage de la misère et de la pauvreté. Telle est la conviction du Sénégal et son appel à la communauté internationale.

Je vous remercie de votre aimable attention.